

Conseil Municipal du 20 mars 2026
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260320_01	20/03/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/03/2026 - AR reçu le 21/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_02	20/03/2026	Élection du Maire	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Blanc : 0 / Nul : 0 Envoi en Préfecture le 21/03/2026 - AR reçu le 21/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_03	20/03/2026	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 21/03/2026 - AR reçu le 21/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_04	20/03/2026	Élection des adjoints	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 11 / Blanc : 4 / Nul : 0 Envoi en Préfecture le 21/03/2026 - AR reçu le 21/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_05	20/03/2026	Indemnités des élus	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_06	20/03/2026	Délégations au Maire	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_07	20/03/2026	Délégué auprès du SIEDA	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026

20260320_08	20/03/2026	Délégué auprès de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_09	20/03/2026	Délégué auprès du SMAEP de la Viadène	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_10	20/03/2026	Commissions communales Finances / Travaux / Animations	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_11	20/03/2026	Délégué auprès de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026
20260320_12	20/03/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026	En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Absents : 2 Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/03/2026 - AR reçu le 24/03/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 15
-Présents : 13
-Votants : 15
-Absents : 2

Date de convocation :
16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine SEGARD, doyenne des membres du Conseil, et sur convocation de M. Christian CAGNAC, Maire sortant.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Christian CAGNAC, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Objet :

**Election du
 secrétaire de séance**

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Mme Nadia ABBAZ secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification 21 mars 2026

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La doyenne,
Mme Martine SEGARD-MAYEUX

La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 15

-Présents : 13

-Votants : 15

-Absents : 2

Date de convocation :

16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine SEGARD, doyenne des membres du Conseil, et sur convocation de M. Christian CAGNAC, Maire sortant.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Christian CAGNAC, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Objet :

Election du Maire

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Considérant que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Le Conseil Municipal, par :

15 voix POUR / 0 ABSTENTION / 0 voix CONTRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ELIT M. Christian CAGNAC, Maire de la commune de Saint-Amans-des-Côts,
- INSTALLE M. Christian CAGNAC en qualité de Maire de la commune de Saint-Amans-des-Côts,
- AUTORISE M. Christian CAGNAC à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

La doyenne,
Mme Martine SEGARD-MAYEUX

La secrétaire de séance,
Mme Nadja ABBAZ



DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 15

-Présents : 13

-Votants : 15

-Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :

16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Saint-Amans-des-Côts étant de 15 membres, le nombre d'adjoints au Maire est de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-DE FIXER à 4, le nombre d'adjoints au Maire,
-D'AUTORISER M. Christian CAGNAC, élu Maire de la commune de Saint-Amans-des-Côts par délibération n°20260320_02 à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,

Mme Nadia ABBAZ

Objet :

**Détermination du
nombre d'adjoints
au Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260320-20260320_03b-DE
Reçu le 21/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 15

-Présents : 13

-Votants : 15

-Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :

16 mars 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

Elections des adjoints

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

M. le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints,

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 qui a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que le maire et le premier adjoint peuvent être du même sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

LISTE de Christian CAGNAC

Liste menée par Christian CAGNAC :

1-Bruno NAYROLLES

2-Françoise PÉGORIER

3-Christian POUGET

4-Martine SEGARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 21 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote, Le dépouillement du premier tour de scrutin fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	8

A OBTENU :

Liste conduite par Christian CAGNAC : 11 voix (onze),

La liste conduite par Christian CAGNAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Bruno NAYROLLES
DEUXIEME ADJOINTE	Françoise PÉGORIER
TROISIEME ADJOINT	Christain POUGET
QUATRIEME ADJOINTE	Martine SEGARD

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 15****-Présents : 13****-Votants : 15****-Absents : 2****Date de convocation :****16 mars 2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Indemnités de
fonction des élus**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la population totale de Saint-Amans-des-Côts établie par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026 à 721 habitants ;

Vu les délibérations du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire, fixe le nombre des adjoints au Maire et procède à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des indemnités de fonction pour les adjoints ayant reçu délégation de fonction de la part du Maire ;

Considérant l'enveloppe indemnitaire globale calculée conformément à l'article L.2123-24 du CGCT ;

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 21 et L.2123-23 du CGCT ;

Considérant que l'indemnité de fonction maximale s'applique pour le Maire conformément à l'article L.2123-23 du CGCT ;

Considérant que, selon la strate de population à laquelle appartient la commune l'indemnité du Maire s'élève à 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité des 4 adjoints s'élève au maximum à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique à la date de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer aux adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonction, le solde de l'enveloppe indemnitaire réparti de manière égale entre les 4 adjoints, selon l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- de dire que ces dispositions sont applicables dès lors que les arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints seront exécutoires ;
- d'inscrire lors du vote du budget les crédits afférents à cette décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer aux adjoints au Maire ayant reçu délégation de fonction, le solde de l'enveloppe indemnitaire réparti de manière égale entre les 4 adjoints, selon l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de dire que ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires ;
- d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités ;
- de dire que ces dispositions sont applicables dès lors que les arrêtés de délégation de fonction du Maire aux adjoints seront exécutoires ;
- d'inscrire lors du vote du budget les crédits afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 15
-Présents : 13
-Votants : 15
-Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
16 mars 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Délégations au
 Maire**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui donner délégation conformément à l'article susvisé.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour la durée de son mandat pour les points suivants de l'article L.2122.22 du CGCT :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

4° Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que leur montant demeure inférieur à 5 000 euros HT et que les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite fixée par le conseil municipal ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° Procéder, sans limite fixée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal :

-dit que les présentes délégations concernent le budget principal et tous les budgets annexes ;

-dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 15
-Présents : 13
-Votants : 15
-Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
16 mars 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Délégué auprès
 du SIEDA**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après en avoir délibéré,

VOTE

-Pour : 15

-Contre : 0

-Abstention : 0

M. Gilbert VAYSSIÈRE

Domicilié :

Né le :

Email :

Profession :

est nommé délégué auprès du SIEDA.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est nommé suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260320-20260320_07-DE
 Reçu le 24/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 15
 -Présents : 13
 -Votants : 15
 -Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 16 mars 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

Désignation du
 délégué à
 l'Assemblée extra-
 syndicale du SMICA

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant le renouvellement général de l'assemblée délibérante faisant suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-Est désigné en qualité de délégué, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Monsieur Christian CAGNAC, Maire.**

-Est désignée en qualité de suppléante déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : **Madame Françoise PEGORIER, 2^{ème} adjointe au Maire.**

-Le délégué et la suppléante ainsi désignés exerceront pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

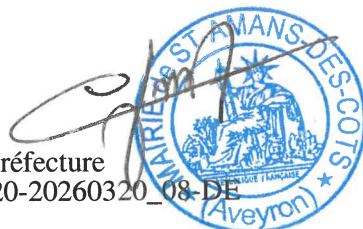
La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260320-20260320_08-DE
 Reçu le 24/03/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 15****-Présents : 13****-Votants : 15****-Absents : 2**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**16 mars 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Délégués auprès
du SMAEP de la
Viadène**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales il lui appartient de désigner deux délégués et deux suppléants pour le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène.

Après en avoir délibéré,

VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Sont nommés titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<p>M. Christian CAGNAC Domicilié :</p> <p>Né le : Email :</p> <p>Profession :</p>	<p>Mme Françoise PEGORIER Domiciliée :</p> <p>Née le : Email :</p> <p>Profession :</p>
<p>M. Christian POUGET Domicilié :</p> <p>Né le : Email :</p> <p>Profession :</p>	<p>Mme Annie MARCILHAC Domiciliée :</p> <p>Née le : Email :</p> <p>Profession :</p>

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260320-20260320_09-DE
Reçu le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 15****-Présents : 13****-Votants : 15****-Absents : 2****Date de convocation :****16 mars 2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Commissions
communales**

--

Finances

--

Travaux

--

Animations

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres qui siégeront dans les différentes commissions communales. Ces commissions travailleront sur les différents dossiers qui les concernent et soumettront ensuite leurs travaux à l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, sont nommés :

Commission Finances

Président : M. le Maire

Membres : Mme Nadia ABBAZ / Mme Annie MARCILHAC / M. Jean MARTY / M. Bruno NAYROLLES / M. Christian POUGET

Commission Travaux et Urbanisme

Président : M. le Maire

Responsables : Mme Françoise PEGORIER et M. Christian POUGET

Membres : Mme Sylvie DAMOURS / Mme Annie MARCILHAC / M. Bruno NAYROLLES / M. Christian VAYSSIÈRE

- **PROJET BOULANGERIE :** Mme Nadia ABBAZ / Mme Annie MARCILHAC / M. Bruno NAYROLLES / Mme Françoise PEGORIER / M. Christian POUGET / M. Christian VAYSSIÈRE
- **PROJET AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS CENTRE-BOURG :** Mme Nadia ABBAZ / M. Frédéric BARTHE / M. Sébastien CAZES / Mme Colette CONSTANT / Mme Sylvie DAMOURS / Mme Annie MARCILHAC / M. Jean MARTY / M. Bruno NAYROLLES / Mme Françoise PEGORIER / M. Christian POUGET / Mme Martine SEGARD / Mme Sylvie VAYSSADE / M. Christian VAYSSIÈRE / M. Gilbert VAYSSIÈRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commission Animations / Fêtes / Tourisme

Président : M. le Maire

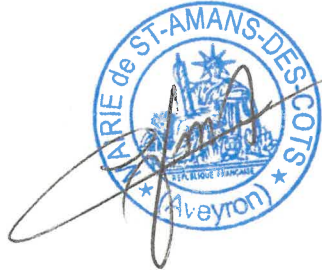
Responsable : M. Bruno NAYROLLES

**Membres : Mme Colette CONSTANT / Mme Sylvie DAMOURS / Mme Annie MARCILHAC
/ Mme Françoise PEGORIER / M. Christian POUGET / Mme Martine SEGARD / M.
Christian VAYSSIÈRE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
M. Christian CAGNAC**

**La secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ**



DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 15****-Présents : 13****-Votants : 15****-Absents : 2**

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation :**16 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Délégué auprès de
l'Agence
Départementale
Aveyron Ingénierie**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie, en vertu de la délibération n°06-20-2014-08 du 20 juin 2014.

Considérant le renouvellement de l'assemblée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré avec :

VOTE : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

M. Christian POUGET**Domicilié :****Né le :****Email :****Profession :**

-est nommé délégué auprès de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie pour représenter la commune,
-est autorisé à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence, dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des communes, établissements publics intercommunaux et organismes publics de coopération locale comme représentant de ce collège au sein de ce conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260320-20260320_11-DE
Reçu le 24/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 15
-Présents : 13
-Votants : 15
-Absents : 2

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
16 mars 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Absents excusés : Mme Colette CONSTANT, Mme Françoise PEGORIER

Procurations : Mme Colette CONSTANT donne procuration à Mme Sylvie DAMOURS, Mme Françoise PEGORIER donne procuration à M. Christian CAGNAC

Objet :

**Approbation du
 procès-verbal de la
 réunion du
 2 mars 2026**

Mme Nadia ABBAZ a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance 2 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Mme Nadia ABBAZ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 mars 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

